REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

087/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation du mercredi 19 avril 2023 au mercredi 03 mai 2023 pour travaux de réparation d'une conduite télécom cassée face au 27 rue d'Huisne Mâle - 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 05/04/2023 par Mme MADELAINE Elora, Entreprise CIRCET ERI5280, 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation d'une conduite télécom cassée, située face au 27 rue d'Huisne, sur la commune déléguée de Mâle, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE :

Article 1er : La circulation sera alternée pendant la durée des travaux du 19/04/2023 au 03/05/2023, dans la rue d'Huisne, commune déléguée de Mâle pour effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécom.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise CIRCET ERI5280 SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 avril 2023,

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 07/04/2023